COMMUNE DE GRANDFONTAINE

ASSEMBLÉE COMMUNALE

Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du mardi 6 octobre 2026 à 20h00 à la halle de gymnastique de Grandfontaine

Séance présidée par :	Pascal Chapuis, Président des assemblées
Secrétaire :	Sarah Quiquerez, Secrétaire des assemblées
Conseil communal :	Sylvain Quiquerez, Laurent Pilloud, Christophe Nicolet, Jessica Chariatte, Thomas Vuillaume
Intervenants :	Serge Chapuis, fontainier
Lieu :	Halle de gymnastique de Grandfontaine
Début / Fin :	20h00 / 21h25

Ordre du jour

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 juin 2026.
3. Discuter et voter le crédit de construction de CHF 77'000 pour la remise aux normes et l'automatisation des installations communales d'eau potable de la source de Grandfontaine, en coordination avec le projet d'automatisation du réseau du SEHA. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et sa consolidation, sous déduction des participations financières de tiers.
4. Informations générales sur la rénovation du bâtiment scolaire et communal.
5. Discuter et voter le projet de la Société de la Férouse relatif au financement, à la réalisation, à la propriété, à l'exploitation, à l'entretien et à la gestion de la cantine de la Férouse, et décisions y relatives :
 a. Prendre connaissance des statuts de la Société de la Férouse ;
 b. Discuter et voter un droit de superficie à accorder à la Société anonyme de la Férouse d'une durée de 50 ans sur la parcelle n° 1189 ;
 c. Sous réserve de l'acceptation du point B : Autoriser l'acquisition de 499 actions de la Société de la Férouse pour un montant de CHF 49'900 ;
 d. Sous réserve de l'acceptation des points B et C : Autoriser l'octroi d'une subvention de CHF 50'100 à la Société de la Férouse.

ADMINISTRATION COMMUNALE - RUE DE LA FEROUSE 11 - 2908 GRANDFONTAINE
Téléphone 032/476.61.74 - administration@grandfontaine.ch

Le Président ouvre l'assemblée, en présence de 33 ayants droit (majorité 17). Les citoyens ont été convoqués par tout-ménage le 29 septembre 2026 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n°34 du 24 septembre 2026. Il souhaite une cordiale bienvenue aux habitantes et habitants et salue également Monsieur Serge Chapuis, qui interviendra au point 3.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle aucune modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

1. Nomination de deux scrutateurs.

Madame XXXX et Monsieur XXXX sont désignés scrutateurs et ils sont d'ores et déjà remerciés.

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 juin 2026.

Le procès-verbal a pu être consulté sur le site internet de la commune et aucune demande de modification n'est parvenue au bureau communal. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à la majorité évidente et remerciements à son auteur, Monsieur Michael Ostertag.

3. Discuter et voter le crédit de construction de CHF 77'000 pour la remise aux normes et l'automatisation des installations communales d'eau potable de la source de Grandfontaine, en coordination avec le projet d'automatisation du réseau du SEHA. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et sa consolidation, sous déduction des participations financières de tiers.
Rapporteur : Monsieur Christophe Nicolet, Conseiller communal

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christophe Nicolet, Conseiller communal pour l'entrée en matière.

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Monsieur Christophe Nicolet apporte des précisions sur le contexte du projet. Celui-ci s'articule autour de deux chantiers distincts :

- Le premier concerne le projet d'automatisation du réseau d'eau potable porté par le SEHA, demandé par l'Office de l'environnement et la Confédération.
- Le second découle d'une inspection menée par le SCAV à Grandfontaine, qui a révélé quelques lacunes sur les infrastructures de la source et du réservoir.

▪ **Monsieur XXXX** demande ce qu'est le SCAV.
⇨ **Monsieur Pascal Chapuis** lui répond que c'est le Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Monsieur Serge Chapuis, fontainier, présente l'objet à l'assemblée communale.

Monsieur Serge Chapuis explique le fonctionnement actuel du SEHA. Le réseau est entièrement automatisé, ce qui permet de surveiller en temps réel les niveaux, les débits ainsi que les fuites. En cas d'anomalie, une alarme peut se déclencher au milieu de la nuit. L'objectif actuel est d'intégrer la source de Grandfontaine à ce système centralisé, profitant ainsi de la dynamique d'automatisation du SEHA. Cette démarche répond aux exigences posées par l'Office de l'environnement et par la Confédération. Le système permettra notamment une surveillance à distance, la gestion d'alarmes et un suivi plus précis de l'exploitation du réseau, depuis une plateforme centrale utilisée par le fontainier.

ADMINISTRATION COMMUNALE - RUE DE LA FEROUSE 11 - 2908 GRANDFONTAINE
Téléphone 032/476.61.74 - administration@grandfontaine.ch

Sur le plan financier, le projet global de CHF 77'000 se divise en deux postes principaux :

1. **L'automatisation et le monitoring :** Cela fait un total de 58'650 HT, soit 63'400 TTC, dont **44'500 subventionnables à 80%, ce qui représente 35'600 TTC de subventions, et un reste à charge de la commune de 27'800 TTC.** Ce montant comprend une partie pour les réparations ainsi que l'adaptation de la tuyauterie.
2. **Mise aux normes du réservoir et de la station UV :** Le réservoir doit être mis sous alarme. Ce poste découle directement du contrôle du SCAV. L'estimation s'élève à CHF 13'000 au total, comprenant CHF 6'000 spécifiquement pour le système d'alarmes et CHF 7'000 pour les travaux complémentaires associés (maçonnerie).

Après déduction de la subvention, le montant net restant définitivement **à la charge de la commune s'élève à CHF 40'800**.

Monsieur le Président remercie Monsieur Serge Chapuis et ouvre la discussion.

- **Monsieur XXXX** demande si c'est uniquement pour la source. Il s'interroge également sur la pertinence d'un tel investissement au vu des températures actuelles, se demandant si cela en vaut vraiment la peine.

⇨ **Monsieur Serge Chapuis** confirme que oui. Il répond que l'investissement se justifie car, en temps normal, l'exploitation de cette eau revient vraiment bon marché. De plus, l'automatisation est prévue pour durer 20 ans, ce qui rend l'opération particulièrement rentable sur le long terme.

- **Monsieur XXXX** souhaite obtenir une explication plus simple concernant l'emplacement précis de la source et le type d'installations prévues.

⇨ En s'appuyant sur le plan, **Monsieur Serge Chapuis** explique que la source sera rajoutée à l'entrée de Grandfontaine. Les installations permettront de contrôler la puissance des UV, de gérer les alarmes liées aux UV, et de procéder au comptage de l'eau en production ainsi qu'au comptage de l'eau qui est renvoyée en direction des fermes de Chevenez. À la question de savoir ce qu'est un système UV, il précise qu'il s'agit d'un dispositif de désinfection par néons ultraviolets.

- **Monsieur XXXX** s'interroge sur le volume de production de la source aujourd'hui.

⇨ **Monsieur Serge Chapuis** assure qu'en temps normal, la capacité est de 120 m³ par jour, mais la source est malheureusement à sec aujourd'hui.

- **Madame XXXX** demande quels bâtiments cela concerne.

⇨ **Monsieur Serge Chapuis** répond que c'est pour la station UV et le réservoir.

- **Monsieur XXXX** souhaite savoir si toutes les communes ont l'obligation d'entreprendre ces démarches. Il s'enquiert également de la durée de vie réelle du système, craignant qu'il ne soit plus opérationnel d'ici 8 ans, et demande comment la situation était gérée jusqu'à maintenant.

⇨ **Monsieur Serge Chapuis** indique que les subventions ont été attribuées en début d'année. Toutes les communes ne disposent pas des ressources pour le faire, mais celles qui le peuvent sautent le pas. Concernant la durabilité, le système d'automatisation est calculé pour 20 ans, même si des mises à jour logicielles seront nécessaires entre-temps. En principe, il ne sera donc pas obsolète dans 8 ans. Monsieur Serge Chapuis rappelle qu'il s'agit avant tout de savoir si la commune souhaite conserver ses sources locales ou non. Enfin, il précise que jusqu'à maintenant, il n'y avait aucun système de ce type en place.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président procède au vote à mains levées. Le point 3 est accepté, à la majorité évidente, sans avis contraire. L'Assemblée communale approuve un crédit crédit de construction de CHF 77'000 pour la remise aux normes et l'automatisation des installations communales d'eau potable de la source de Grandfontaine, en coordination avec le projet d'automatisation du réseau du SEHA. Elle donne compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds, sous déduction des participations financières de tiers.

4. Informations générales sur la rénovation du bâtiment scolaire et communal.
Rapporteur : Monsieur Sylvain Quiquerez, Maire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Sylvain Quiquerez, Maire.

ADMINISTRATION COMMUNALE - RUE DE LA FEROUSE 11 - 2908 GRANDFONTAINE
Téléphone 032/476.61.74 - administration@grandfontaine.ch

Le permis de construire a été validé. À la suite de nombreuses discussions concernant la configuration des toilettes, le projet intègre désormais deux toilettes spécifiquement dédiées aux écoles. Les sanitaires aux normes PMR seront quant à eux partagés entre les personnes à mobilités réduites, les enseignants et l'administration communale.

Lors de la précédente phase, des retards avaient été constatés dans le cadre des soumissions. Afin de pallier cette situation, il a été décidé de décaler le calendrier initial des travaux et de reporter leur démarrage effectif au début de l'année 2027. À ce jour, 60 % des travaux ont d'ores et déjà été adjugés, touchant les lots principaux suivants : maçonnerie, électricité, construction bois, couverture, ainsi que le chauffage et le sanitaire. Les offres reçues confirment que l'estimation budgétaire initiale était correcte. Mais il est rappelé à l'assemblée que le projet est une rénovation et que des imprévus peuvent engendrer des coûts supplémentaires.

Calendrier des travaux et phasage
Le début effectif des travaux est fixé au **4 janvier 2027**, une date stratégiquement choisie pour intervenir en dehors des périodes scolaires. Le chantier se déroulera en deux grandes étapes distinctes :

- **Première phase :** Les interventions se concentreront sur les structures de la halle, toilettes et cuisine.
- **Deuxième phase :** Les travaux porteront spécifiquement sur la partie dédiée aux locaux scolaires et communaux.

Aménagement du quartier, circulation et sécurisation du site (Première phase : jusqu'en juillet)
Les travaux de la première phase impliquent une modification temporaire de la configuration du quartier et des plans de circulation afin de garantir une sécurisation optimale du site :

- La zone située directement devant l'école sera totalement fermée à la circulation publique. Seul l'accès des bordiers sera formellement toléré.
- Une zone 30 sera mise en place dans tout le périmètre afin de limiter les risques d'accident.
- Un accès spécifique sera strictement préservé et aménagé pour le bus scolaire.
- Le Conseil communal demande aux parents d'élèves de limiter au maximum le stationnement dans le secteur afin de fluidifier les accès et de sécuriser les abords du chantier pour le bus scolaire. Cette configuration restera en vigueur jusqu'au mois de juillet.

Organisation scolaire et gestion des nuisances (Deuxième phase)
Pour la seconde partie du chantier, l'organisation logistique sera inversée. Deux conteneurs temporaires, raccordés à l'électricité et équipés de toilettes fonctionnelles, seront installés sur le site si nécessaire.
Monsieur le Maire souligne la volonté forte exprimée par les enseignantes de conserver les classes à Grandfontaine afin de maintenir les élèves sur leur site habituel. Le Conseil communal est à l'écoute du corps enseignant ; un point de situation sera réalisé en avril pour évaluer les conditions de travail et écouter les retours des maîtresses.
De nombreuses interrogations ayant été soulevées concernant le bruit, l'exécutif précise que tout sera mis en œuvre pour éviter les désagréments majeurs durant les cours. Les travaux les plus bruyants seront prioritairement planifiés hors temps scolaire. C'est la pose de la charpente qui servira de jalon technique pour définir précisément le calendrier de la suite des opérations.

Un retour très positif est souligné quant au respect des délais et à la grande réactivité des enseignantes face aux contraintes de cette organisation. Pour s'adapter au chantier lors de la première période de l'année, les élèves fréquenteront la patinoire et la piscine. Par la suite, les cours de gymnastique se dérouleront en extérieur, en forêt, ou seront temporairement relocalisés au sein des infrastructures de Chevenez. Une séance d'information sera prochainement organisée pour les parents d'élèves afin de prendre connaissance en détail du plan de sécurisation et des mesures logistiques déployées.

Monsieur le Président remercie Monsieur Sylvain Quiquerez et ouvre la discussion.

- **Monsieur XXXX** s'interroge quant aux subventions.
- ⇨ **Monsieur Sylvain Quiquerez** informe les citoyens que le bilan financier actuel s'avère plutôt positif et encourageant. Une promesse de soutien de **CHF 400'000.-** a été confirmée de la part du *Patenschaft* (Parrainage suisse pour les communes de montagne). En ce qui concerne l'apport du Canton, les autorités communales attendent des nouvelles définitives, mais une enveloppe de **CHF 900'000.- à CHF 1'000'000.-** est normalement attendue. Le calendrier opérationnel précise également que la buvette sera vidée dès le 21 novembre prochain, permettant ainsi de lancer la première phase des travaux liés au système de chauffage.

ADMINISTRATION COMMUNALE - RUE DE LA FEROUSE 11 - 2908 GRANDFONTAINE
Téléphone 032/476.61.74 - administration@grandfontaine.ch

- **Madame XXXX** demande si la tenue de la journée des personnes âgées prévue en décembre est compromise par l'organisation du chantier.

⇨ **Monsieur Sylvain Quiquerez** informe que non pour l'année 2026.

- **Monsieur XXXX** s'inquiète pour la sécurité des enfants.

⇨ **Monsieur Sylvain Quiquerez** répond qu'il conviendra effectivement de faire preuve d'une vigilance extrême. Le site du chantier sera intégralement sécurisé et fermé par des structures grillagées. De plus, des mesures très ponctuelles et ciblées seront appliquées selon l'évolution des travaux, comprenant l'engagement d'agents de Securitas si la situation l'exige, ceci afin d'éviter tout risque de divertissement ou d'intrusion des enfants dans la zone de travaux.

- **Monsieur XXXX** demande si le plan d'aménagement extérieur est défini.

⇨ **Monsieur Sylvain Quiquerez** affirme que non. Le plan n'est pas encore totalement défini et qu'il s'agit actuellement d'un projet en cours de réflexion. Cette planification approfondie fera l'objet de la deuxième phase du projet global. Les maîtresses pourraient proposer un projet « Jardins Vivants ».

- **Monsieur XXXX** intervient au sujet des toilettes. Il demande s'il existe une subvention supplémentaire accordée pour la mise en place de toilettes mixtes (non genrées) ou si ce choix de configuration engendre une perte financière pour la commune.

⇨ **Monsieur Sylvain Quiquerez** répond par la négative. La tendance actuelle va vers des structures non genrées. La partie sanitaire intégrée dans le projet sera donc mixte. Il restera à voir par la suite si les enseignantes souhaitent attribuer les deux blocs de toilettes prévus aux filles et aux garçons en y apposant des indications, mais cela n'impacte en rien les subventions.

- **Monsieur XXXX** demande des précisions sur l'occupation de la place jusqu'au mois d'août 2027, notamment pour la manifestation de la pétanque prévue en mai.

⇨ **Monsieur Sylvain Quiquerez** assure que la place du chantier sera libérée afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président clôt la discussion.

5. Discuter et voter le projet de la Société de la Férouse relatif au financement, à la réalisation, à la propriété, à l'exploitation, à l'entretien et à la gestion de la cantine de la Férouse, et décisions y relatives :

a. Prendre connaissance des statuts de la Société de la Férouse ;

b. Discuter et voter un droit de superficie à accorder à la Société anonyme de la Férouse d'une durée de 50 ans sur la parcelle n° 1189 ;

c. Sous réserve de l'acceptation du point B : Autoriser l'acquisition de 499 actions de la Société de la Férouse pour un montant de CHF 49'900 ;

d. Sous réserve de l'acceptation des points B et C : Autoriser l'octroi d'une subvention de CHF 50'100 à la Société de la Férouse.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Sylvain Quiquerez, Maire pour l'entrée en matière.

Monsieur Sylvain Quiquerez souhaite présenter le projet.

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Monsieur Sylvain Quiquerez, présente l'objet à l'assemblée communale.

Historique et contexte du projet :

Monsieur Sylvain Quiquerez expose l'historique de la situation. Dans le cadre du réaménagement global du site, il est nécessaire de démonter l'actuelle cantine du FC Haute-Ajoie afin d'aménager les locaux différemment et de créer de véritables infrastructures pour la gymnastique ainsi qu'une cuisine utilisable. C'est la meilleure solution technique retenue. Parallèlement, les autorités ont la ferme volonté de proposer une solution durable pour le football, localisée sur la partie est du bâtiment.

Après deux ans d'analyses, le projet a toutefois rencontré de grandes difficultés à avancer. C'est pourquoi le Délégué aux affaire communales a proposé une solution alternative : créer une société anonyme associant la commune et les

ADMINISTRATION COMMUNALE - RUE DE LA FEROUSE 11 - 2908 GRANDFONTAINE
Téléphone 032/476.61.74 - administration@grandfontaine.ch

sociétés locales. Ce modèle présente l'avantage de pouvoir intégrer d'autres sociétés du village au projet. En cours de route, une société s'est malheureusement retirée et ne fait pas partie de la structure actuelle.
Monsieur le Maire souligne qu'il ne souhaite en aucun cas évincer le Club de pétanque. La volonté est de leur proposer l'utilisation de la buvette à titre gratuit pendant une durée de 2 ans. Par la suite, il sera envisageable soit de conclure une location, soit de rouvrir le capital-actions de la société pour y intégrer cette nouvelle entité ou d'autres entités.

a. Prendre connaissance des statuts de la Société de la Férouse.

Statuts et cadre juridique :
L'assemblée prend connaissance des statuts-types de la future « Société de la Férouse SA », dont seuls les buts ont été spécifiquement modifiés pour répondre aux besoins du projet. Un membre de l'exécutif communal siégera au sein du Conseil d'administration. Les statuts ont été validés par le notaire. L'acte officiel de signature et de constitution de la société est fixé au **27 octobre 2026**.

- **Monsieur XXXX** demande s'il est normal de créer une société et d'en valider les statuts sans soumettre formellement cette création au vote des citoyens.

⇨ **Monsieur Sylvain Quiquerez** répond par l'affirmative, rappelant que cela s'est déjà fait par le passé, par exemple avec la société EDP.

Capital-actions et répartition :
Le capital-actions a été volontairement fixé à CHF 100'000.- (divisé en 1'000 actions de CHF 100.-). Si le capital avait dépassé ce seuil, les frais notariés auraient massivement augmenté. La répartition est établie comme suit : **CHF 49'900.- pour la commune (499 actions) et CHF 50'100.- pour le FC (501 actions)**.
Cette différence de deux actions en faveur du club de football a été introduite pour que le FC possède la majorité des voix. Cela permet d'éviter que la société ne soit soumise aux strictes obligations qui s'imposent aux collectivités publiques (marchés publics, normes Minergie strictes sur certains projets, etc.), fluidifiant ainsi la réalisation du chantier.

Convention d'actionnaires, charges et planification :
La convention lie la commune de Grandfontaine et le club afin d'assurer la pérennité des installations et de régir les locations consenties. En fin d'année, une répartition sera effectuée : les bénéfices réalisés seront obligatoirement réaffectés aux investissements. Les charges d'exploitation courantes seront réparties en fonction de l'utilisation effective des locaux (par exemple, si seul le FC utilise les infrastructures à une période donnée).
Les locaux resteront à la disposition d'autres sociétés locales, la commune ayant la volonté ferme d'utiliser cette cantine au maximum de son potentiel. Le planning d'occupation sera géré directement par la société.
Concernant le Club de pétanque, une convention leur a été proposée, garantissant la mise à disposition et l'utilisation gratuite du site pendant une durée de 2 ans. Passé ce délai, des discussions seront réouvertes pour leur permettre d'entrer dans le capital-actions de la Férouse SA.

La discussion est ouverte :

- **Monsieur XXXX** exprime sa vive déception vis-à-vis du Conseil communal. Il rappelle que ce projet est bloqué depuis le départ sur une simple histoire de buvette. Lors de la première séance d'information réunissant toutes les sociétés, puis lors de la suivante présentant le projet du bureau d'architecture au début de l'année 2024, le coût de la buvette s'élevait à 1,2 million de francs. Face à ce montant, il fallait trouver une autre solution. Six mois plus tard, le même projet revenait pour un montant annoncé de CHF 850'000.-. Il estime qu'aucun effort réel n'a été fait pour rationaliser les coûts. L'Atelier d'architecture & Art graphique - Xavier Héritier s'était alors proposé pour formuler un contre-projet. Selon **Monsieur XXXX**, la commune n'a pas tenu compte de son projet. Il précise que ce contre-projet proposait une surface totale de 300 m² pour un coût estimé à CHF 685'000.-.
- **Monsieur XXXX** indique avoir reçu une invitation pour discuter de la nouvelle cantine il y a trois semaines. Il a émis le souhait de réintégrer le projet et de verser une contribution financière de CHF 30'000.- ou plus pour intégrer le projet, mais cela lui a été refusé car ce n'était plus possible à ce stade. Il trouve cette situation regrettable.

⇨ **Monsieur Sylvain Quiquerez** se dit également déçu qu'une solution commune à trois (commune, FC et pétanque) n'ait pas pu être trouvée dès le départ. Concernant les coûts évoqués, il précise que le projet communal intégrait 10 % d'imprévus et que l'estimation des coûts était de +/- 15%. Après retour des offres pour la partie du bâtiment scolaire, **Monsieur le Maire** souligne que les coûts auraient plutôt été inférieurs de 15 % par rapport au budget initialement prévu. Le projet alternatif de 300 m², proposé par la pétanque, comportait quant à lui deux tiers de surfaces non chauffées et était basé sur des offres d'entreprise. Au final,

ADMINISTRATION COMMUNALE - RUE DE LA FEROUSE 11 - 2908 GRANDFONTAINE
Téléphone 032/476.61.74 - administration@grandfontaine.ch

son coût était similaire au projet communal. Il constate que tout le monde s'accorde sur un point : les frais d'architecte et d'ingénieur initiaux étaient trop élevés, mais il souligne que ces derniers auraient permis un don de CHF 100'000.- du *Patenschaft*.

- **Monsieur XXXX** prend note et estime que l'assemblée est là pour s'expliquer.
- **Monsieur XXXX** intervient en s'adressant aux représentants de la pétanque, estimant que ces derniers ne voulaient pas participer au projet si le club de pétanque n'obtenait pas de boulodrome dans l'opération. Il rappelle que les deux dernières séances de négociation s'étaient très mal terminées.

⇨ **Monsieur le Maire** explique que le Conseil communal, suite à la proposition d'Atelier d'architecture & Art graphique - Xavier Héritier a proposé 3 variantes. Ces dernières prévoyaient soit le plan initial du Conseil communal pour un espace partagé (Projet A), soit le plan alternatif d'Atelier d'architecture & Art graphique - Xavier Héritier axé sur les attentes des sociétés (Projet B), soit l'aménagement futur de la cantine dans le local froid (Projet B bis). Alors que le FC a immédiatement réagi au courrier de la commune, le Club de pétanque n'a pas du tout donné suite à la proposition de l'exécutif. La commune a tourné en rond une année et demie.

- **Monsieur XXXX** affirme qu'il n'a pas vu le courrier et s'excuse.
- **Monsieur XXXX** affirme qu'il n'a pas vu le courrier et s'excuse.

⇨ **Monsieur Sylvain Quiquerez** explique que **Monsieur XXXX** a également reçu ce courrier. Il souligne qu'il existe un problème de communication interne entre les membres de la pétanque. **Monsieur le Maire** assure que, depuis un mois, il essaie activement de trouver une solution pour soutenir ce club, notamment par le biais d'une convention et en leur offrant la possibilité de réintégrer la structure dans deux ans.

- **Monsieur XXXX** déclare que cette proposition de réintégration à moyen terme lui convient.

b. Discuter et voter un droit de superficie à accorder à la Société anonyme de la Férouse d'une durée de 50 ans sur la parcelle n° 1189.

Monsieur Sylvain Quiquerez précise que le droit de superficie se limitera à la surface de la cantine à savoir 9,71 mètres de large par 14,5 mètres de long, auxquels s'ajoutent les 3 mètres de pavage. Ce périmètre représente environ 280 m². Ce plan de situation officiel doit être validé par un géomètre et sera formellement signé pour une durée de **50 ans** en même temps que l'acte de constitution de la société anonyme.

La discussion est ouverte :

- **Madame XXXX** demande où sera la cantine.

⇨ **Monsieur Sylvain Quiquerez** explique qu'elle sera située à l'est du bâtiment, à l'emplacement actuel de la pétanque.

- **Monsieur XXXX** souhaite savoir si le droit de superficie est prolongeable.

⇨ **Monsieur Sylvain Quiquerez** assure que oui.

- **Monsieur XXXX** s'interroge sur le rôle de la société anonyme et sur l'engagement financier de CHF 100'000.- de la commune.

⇨ **Monsieur Sylvain Quiquerez** explique que le but unique de la société anonyme est la construction de la nouvelle cantine. C'est cette entité juridique autonome qui va porter, financer et réaliser l'entier du projet.

- **Monsieur XXXX** affirme que la cantine actuelle du FC Haute-Ajoie appartient au club de football.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président procède au vote à mains levées. Le point 5B est accepté, à la majorité évidente, avec un avis contraire. L'Assemblée communale accorde un droit de superficie à la Société anonyme de la Férouse d'une durée de 50 ans sur la parcelle n° 1189.

c. Sous réserve de l'acceptation du point B : Autoriser l'acquisition de 499 actions de la Société de la Férouse pour un montant de CHF 49'900.

Monsieur Sylvain Quiquerez apporte quelques commentaires explicatifs. Il précise que l'enveloppe de CHF 100'000.- sert à indemniser la perte des anciennes cantines, et qu'à titre de dédommagement, la mise à disposition de la nouvelle cantine est garantie au profit de la pétanque gracieusement durant 2 ans. Concernant les plans de la future structure, il souligne que la commune n'a rien inventé. Bien que la commune ne soit pas majoritaire en voix dans l'actionnariat, les objectifs de la collectivité restent pleinement garantis : si les sociétés venaient à se retirer, la commune resterait ancrée dans l'actionnariat et, dans les faits, elle demeure propriétaire des terrains sous-jacents. Enfin, la commune souhaite

ADMINISTRATION COMMUNALE - RUE DE LA FEROUSE 11 - 2908 GRANDFONTAINE
Téléphone 032/476.61.74 - administration@grandfontaine.ch

que d'autres utilisateurs puissent bénéficier de ces infrastructures afin qu'elles soient occupées au maximum de leur potentiel et rapidement amorties.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président procède au vote à mains levées. Le point 5C est accepté, à la majorité évidente, avec un avis contraire. L'Assemblée communale autorise l'acquisition de 499 actions de la Société de la Férouse pour un montant de CHF 49'900 ;

d. Sous réserve de l'acceptation des points B et C : Autoriser l'octroi d'une subvention de CHF 50'100 à la Société de la Férouse.

La parole n'étant pas utilisée, Monsieur le Président procède au vote à mains levées. Le point 5D est accepté, à la majorité évidente, avec un avis contraire. L'Assemblée communale autorise l'octroi d'une subvention de CHF 50'100 à la Société de la Férouse.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président remercie l'assemblée communale pour sa participation et lève l'assemblée à 21h25.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président La Secrétaire

Pascal Chapuis Sarah Quiquerez

ADMINISTRATION COMMUNALE - RUE DE LA FEROUSE 11 - 2908 GRANDFONTAINE
Téléphone 032/476.61.74 - administration@grandfontaine.ch